



Règlement des concours SEMI-
NATIONAUX
BRUXELLES du 04/07/2026
et CALAIS du 01/08/2026

Article 1 : Instances Organisatrices

Concours de Bruxelles

Le concours de BRUXELLES du Samedi 04 Juillet 2026 est un concours **SEMI-NATIONAL**. Il est organisé par la 17° Région Colombophile sous l'égide de la FCF.

Concours de Calais (Coulogne)

Le concours de CALAIS du Samedi 01 Août 2026 est un concours **SEMI-NATIONAL** Il est organisé par la 17° Région Colombophile sous l'égide de la FCF.

Article 2 : Conditions d'organisation

Concours de Bruxelles

Les distances des amateurs sont celles fournies par les organisateurs en fonction du point de lâcher (camping de Beersel : **50° 46' 16 N – 04° 18' 43 Est**)

Un permis de lâcher sera demandé par **la 17° RC**.

Une attestation globale de vaccination sera effectuée par les organisateurs avec l'imprimé fourni par la FCF.

Concours de Calais (Coulogne)

Les distances prises en compte sont celles fournies par la FCF. Coordonnées du point de lâcher : **50° 55' 25 N – 01° 53' 45 E**

Un permis de lâcher sera demandé par **la 17° RC**.

Une attestation globale de vaccination sera effectuée par les organisateurs avec l'imprimé fourni par la FCF.

Article 3 : Conditions d'engagement – Définition du Rayon de Jeu

Concours de Bruxelles et Calais

- **Conditions d'engagement** : Ce concours est ouvert à tous les colombophiles licenciés
 - en 12°, 13°, 14°, 15°, 17° et 18° Régions. Par extension il est ouvert aux sociétés situées dans le périmètre départemental des régions pré-citées
 - aux amateurs espagnols dont nous connaissons les caractéristiques (noms, prénoms, coordonnées GPS) à savoir les sociétés de l'USOAK et de Laruns. Tout autre amateur s'il n'a pas régularisé sa situation au 28/06/2026 sera refusé.

Chaque colombophile pourra enloger un nombre **illimité** de pigeons .

Concours de Bruxelles et Calais

- **Définition du rayon de Jeu** : les amateurs licenciés dans les régions précédemment citées pouvant justifier d'une distance minimale de 500,000 kms. Aucun colombophile licencié dans une autre région colombophile ne peut faire l'objet d'une invitation.

Si des amateurs appartenant aux régions précitées ne répondent pas au critère de distance, ils pourront participer pour être classé dans leur région mais ne seront pas classés au général, au classement par zone concernant ces concours. Ils ne pourront pas prétendre aux prix.

Article 4 : Prix de l'enlogement

Concours de Bruxelles et Calais

Le prix d'enlogement est de **1,40 Euro par pigeon**.

Tous les règlements devront être **établis à l'ordre de la 17° Région Colombophile**

Article 5 : Feuilles de mise en loge – Dépouillement

Concours de Bruxelles et Calais

Les feuilles de mises en loge et de dépouillement doivent être correctement et TOTALEMENT remplies.

Les **coordonnées GPS** devront figurer **impérativement** sur les feuilles de dépouillement.

Article 6 : Nombre de pigeons par panier – Format des paniers – Bague des pigeons – Contre-Marquage - Etiquetage des paniers

Concours de Bruxelles et Calais

- **Nombre de pigeons par panier dans les camions des 12° et 17° Région (Géraldy)** : 25 pigeons par panier. En cas de forte chaleur (+ de 30° Celsius à 17 h 00) le nombre de pigeons par panier sera ramené à 22.

Les paniers incomplets seront complétés au fur et à mesure du ramassage sous la responsabilité d'un colombophile désigné par chaque région.

- **Baguage des pigeons**: tous les pigeons devront être porteurs d'une bague ou étiquette auto-collant permettant l'identification du propriétaire.
 - constatation électronique : conforme au règlement des concours édictés par la FCF
 - constatation manuelle : les pigeons seront munis d'une bague caoutchouc fournie par les centres d'enlogement
- **Contre-Marquage** : un contre-marquage **aléatoire pourra** être réalisé à l'initiative de l'organisateur. L'amateur devra donner les indications reprises lors du contre-marquage au moment du signalement du pigeon.
- **Etiquetage des paniers** : chaque panier devra comporter, sur la face avant et arrière du panier, une étiquette comportant les mentions « MALES où FEMELLES », « NOMBRE de PIGEONS ».

Article 7 : Commission d'arbitrage des concours

Une commission d'arbitrage des concours est créée conformément à l'article 4 du code colombophile.

Elle est constituée des Présidents Sportifs Régionaux en fonction des régions colombophiles participantes à savoir :

- concours de Bruxelles et Calais: Présidents Sportifs Régionaux des 12°, 13°, 14°, 15°, 17° et 18° RC

La Présidence de cette commission est assurée par le Président Sportif Régional de la RC organisatrice reprise à l'article 1 du présent règlement..

Conformément à l'article 8 du code colombophile ses décisions sont sans appel.

Article 8: Document à remettre au transporteur dans chaque point de ramassage

Concours de Bruxelles et Calais

Dans chaque centre d'enlogement il devra être remis au transporteur un bordereau correctement rempli qui reprend :

- le nombre d'amateurs qui participent au concours
- le nombre de pigeons enlogés par centre d'enlogement
- les feuilles d'enlogement des amateurs qui participent

Article 9 : Conditions de lâchers – Communication de l'heure de lâcher

Concours de Bruxelles et Calais

Le lâcher adapté en fonction des conditions météorologiques du jour, s'effectue à la 1^o heure et en application de l'article 7 du règlement des concours. A compter du dimanche, le lâcher pourra être décidé à toute heure.

La commission des lâchers est constituée de 6 membres:

- M. Yves PUNTOUS. Il est seul habilité à correspondre avec les convoyeurs et à prendre la décision finale
- M. Pascal DUDEK - Président de la 14° RC – Téléphone : 06 85 98 02 27
- M. Jean-René PERE – Président de la 15° RC – Téléphone 06 16 27 25 13
- M. Gérard BELARD – Président Sportif de la 18° RC – Téléphone 06 98 12 06 40
- M. Jean-Michel LASTIQUE – Président Sportif de la 13° RC – Téléphone 06 89 53 67 47
- M. Nicolas ANDRIEUX – Président Sportif de la 12° RC – Téléphone 06 84 51 58 43

Après le lâcher, chaque membre de la commission sportive avise respectivement les amateurs de sa région selon les règles habituelles.

Cas Particuliers :

- *Colombophiles Espagnols* (USOAK et Laruns): M. Yves PUNTOUS avise Bernard ANDRIEU (téléphone : 06 81 26 17 38)

En cas d'annulation du concours, les pigeons seront rapatriés dans les **différents points de ramassage définis par chaque région participante**. (fait l'objet d'une annexe ramassage)

Article 10 : Communication des premières constatations et durée du concours

Concours de Bruxelles et Calais

- **Communication des premières constatations** : afin de pouvoir suivre le déroulement du concours le signalement du **1^o pigeon est recommandé dans un délai de 30 minutes sur le site suivant : pigeons-voyageurs-12r.com**

En cas de problème informatique le pigeon peut être signalé, dans le même délai, par téléphone au responsable du lâcher Yves PUNTOUS Téléphone : 06 79 73 27 39

- **durée du concours** : la durée du concours est fixée à J (jour du lâcher) + 5

Chaque région, groupement, société effectuant des classements en doublage auront la possibilité de continuer à décider le concours ouvert si tous les prix ¼ ne sont pas remportés dans leur instance. Les pigeons constatés

au-delà de l'heure de fermeture désignée ci-dessus ne seront pas classés dans les concours de BRUXELLES et CALAIS.

Le dépouillement du concours devra être effectué dans les 48 heures qui suivent la clôture du concours.

Article 11 : Classements

Concours de Bruxelles et Calais

2 types de classements :

- **1 classement Général reprenant tous les pigeons engagés répondant au critère de distance:** il sera établi un classement général où les pigeons seront classés à la vitesse réelle sur la base du ¼. Ce classement ne donnera pas lieu à récompense.

Un classement sera envoyé à chaque région et pays participant pour diffusion auprès des amateurs ayant participé au concours. Le classement est gratuit.

- **Classement par Zones :** Il est établi 4 ZONES définies comme suit :

- Zone 1 : 1° quart des colombophiles participants selon le critère de la distance
- Zone 2 : 2° quart des colombophiles participants selon le critère de la distance
- Zone 3 : 3° quart des colombophiles participants selon le critère de la distance
- Zone 4 : 4° quart des colombophiles participants selon le critère de la distance

Un classement à la vitesse réelle sur la base ¼ par zone sera effectué gratuitement et envoyé à chaque président des régions participantes pour diffusion. C'est le classement par zones qui détermine les récompenses remises lors de la manifestation organisée le dimanche 04 Octobre 2026 à VALENCE (14° Région Colombophile) par les organisateurs

Les feuilles de dépouillement devront être envoyées, après avoir été collectées et vérifiées par chacune des régions participantes à :

Jean-Pierre BARBASTE 1550 Route des Crêtes 81630 - SALVAGNAC

Chaque feuille de dépouillement **devra** comporter le nom, prénom et coordonnées GPS de l'amateur.

Le classement est établi à l'aide du logiciel de Monsieur ALLOGIO (IDPIGEON Version 5).

Article 12 : Récompenses et Remise des Prix

Concours de Bruxelles et Calais

- **Récompenses :**

Dans le cadre de la remise des prix qu'il organise le **04 octobre 2026 à Valence le CISF** récompensera les concours de la façon suivante :

- Bruxelles et Calais: les 5 premiers de chacune des zones 1, 2, 3 et 4 recevront un prix sous la forme d'un trophée du comité d'organisation

En cas **d'absence non motivée** lors de la remise des prix , le trophée restera la propriété des organisateurs.

Championnat et As Pigeon CISF

Championnat CISF : 1 championnat CISF est mis en place sur les 2 concours de Bruxelles et Calais. Ce championnat est calculé sur les 2 premiers pigeons constatés par amateur selon les classements par **ZONE**.

La formule appliquée est :
$$\frac{(\text{Nombre de Prix} - \text{La Place} + 1) \times 100}{\text{Nombre de Prix}}$$

Les 10 premiers colombophiles seront récompensés par la remise d'un trophée

As Pigeon CISF : 1 As pigeon sera calculé sur les 2 concours en fonction du nombre de prix ¼ dans les classements **GENERAUX**. En cas d'égalité, c'est l'addition des places qui départage (le plus petit nombre).

Les 3 premiers pigeons appartenant à des colombophiles différents seront récompensés par un trophée.

Article 13 : Conditions de transport – Ramassage

Concours de Bruxelles

- **Conditions de transport:**

- **Camion de la 12° RC :** transporte les pigeons Espagnols, des amateurs de la 18° qui participent, des Groupements Sud-Montagnard et Garonne-Quercy de la 17° RC, de la 12° RC . Un pré-ramassage sera effectué par un camion du groupement Sud-Montagnard pour les pigeons de la 17°, de la 18° et Espagnols qui sont acheminés à Limoges.
- **Camion de la 17° RC :** transporte les pigeons des groupements Central et Roussillon-Pyrénées de la 17° RC, de la 13° RC , de la 14° et de la 15° RC .

Les pigeons seront nourris (mais uniquement) le vendredi. Il en sera de même en cas de lâcher reporté.

- **Ramassage:** A lieu le **Jeu**di 02 Juillet 2026 – Fait l'objet de l'ANNEXE 1

Concours de Calais

- **Camion de la 12° RC :** transporte les pigeons des 12°, 13° et 14° RC
- **Camion de la 17° RC :** transporte les pigeons Espagnols, des 15°, 17° et 18° RC

Les pigeons seront nourris (maïs uniquement) le vendredi. Il en sera de même en cas de lâcher reporté.
• Ramassage: A lieu le **Jeudi 30 Juillet 2026** – Fait l'objet de l'ANNEXE 2

Article 14 : Comité d'organisation

Il est chargé :

- de faire appliquer le présent règlement
- de faire appliquer le règlement des concours édicté par la FCF
- de régler tous les cas non prévus par le présent règlement. Leur décision est sans appel.

Il est constitué des Présidents des Régions participantes à chaque concours.

Les Comités d'Organisation